

DÉLIBÉRATION N°2023-24_007
du Conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 17 octobre 2023

2 – Affaires financières

Point n° 2.5 « Attribution bourses Masters internationaux UBFC »

La délibération étant présentée pour décision

Effectif statutaire : 36 Membres en exercice : 36 Quorum : 18	Refus de vote : 0 Abstention(s) : 0
Membres présents : 16 Membres représentés : 8 Total : 24	Suffrages exprimés : 24 Pour : 24 Contre : 0

VISA(S)

VU l'article 123-3 du code de l'éducation ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté ;

Les cursus internationaux intégrés de masters-doctorats existent sur financement PIA-France 2030 gérés par UBFC. La suspension des projets financés dans ce cadre prévoit la non-reconduction du versement des bourses entrantes pour les premières années de ces masters pour l'année universitaire 2023-2024. Sont concernés par cette situation quatre graduate schools :

1. EIPHI Graduate School
2. TRANSBIO Graduate School
3. INTHERAPI Graduate School
4. SHS

Afin de soutenir ces filières, il est proposé au conseil d'administration de l'université de Franche-Comté (uFC) de poursuivre le versement de bourses à ces étudiants de master de 1^{ère} année, sur les fonds propres de l'uFC, pour l'année universitaire 2023-2024, selon les montants maximum suivants, versés en 10 mensualités :

- 6 150 € annuels pour les étudiants Graduate school EIPHI du master GREEM
- 6 500 € annuels pour les autres masters

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent l'attribution de bourses aux étudiants des masters internationaux de première année pour l'année universitaire 2023-2024.

Besançon, le 23 octobre 2023
Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services


Thierry CAMUS

Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités

Délibération publiée sur le site internet de l'université de Franche-Comté

